

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1957

présenté par
M. Bois

ARTICLE PREMIER

À l’alinéa 2, après le mot :

« exécutive »,

insérer les mots :

«, d’une délégation de fonction, d’une délégation de signature ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement complète l’étendue de l’interdiction du cumul d’une fonction ministérielle avec l’exercice de toute responsabilité au sein d’une collectivité territoriale, de leurs groupements et certaines personnes morales qui en dépendent.